



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/18870
18 mai 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATEE DU 18 MAI 1987, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la déclaration du Conseil de sécurité relative au rapport de la mission envoyé par le Secrétaire général pour enquêter sur les allégations concernant l'utilisation d'armes chimiques dans le conflit entre la République islamique d'Iran et l'Iraq (document S/18852). Le Conseil déclare en l'occurrence que "des militaires iraqiens ont souffert des effets d'agents chimiques" sans dire expressément que l'Iran a recouru aux armes chimiques dont les militaires iraqiens ont été les victimes. Cette formulation, qui figure dans le rapport de la mission et que le Conseil de sécurité a reprise dans sa déclaration, constitue une défaillance grave de ladite mission et est fondamentalement en contradiction avec certains indices sûrs dont la mission a eu connaissance et dont elle aurait pu déduire que l'Iran utilise effectivement des armes chimiques.

L'indice le plus évident à cet égard figure à l'alinéa c) du paragraphe 66 du chapitre 7 du rapport de la mission d'enquête, où il est dit que des militaires iraqiens ont souffert des effets d'agents chimiques, irritants pulmonaires, qui pourraient avoir été du phosgène.

Dans ces conditions et puisque le rapport de la mission ne mentionne pas la présence de cet agent chimique lors de ses investigations auprès de l'autre partie, comment expliquer que des militaires iraqiens en aient subi les effets?

Il est dès lors bien difficile de comprendre comment la mission d'enquête a pu conclure qu'elle n'était pas en mesure de déterminer par quel moyen les lésions avaient été causées, alors qu'il est prouvé, comme nous l'avons expliqué, que c'est l'Iran qui, outre le gaz moutarde (ypérite) que ses forces ont utilisé dans leurs attaques contre les forces iraqiennes, a utilisé du phosgène contre l'armée iraqienne.

En présentant ces éclaircissements, mon gouvernement tient à faire savoir qu'il regrette vivement cette déficience grave du rapport de la mission d'enquête, déficience répercutée dans la déclaration du Conseil de sécurité, qui manque dès lors de la rigueur voulue.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent,

(Signé) Ismat KITTANI

